

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : Montchuit Yves
Profession : retraite
Adresse précise : 839 La Couchoise
62610 Arches

~~Propriétaire, Possesseur, Fermier~~ (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les Attaques
Lieu dit : Chemin Fédérale
Superficie : 60 Ha
Nature du terrain : gazon
CANTON : Calais

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période* du 1^{er} juillet 2020 Au 30 juin 2021

Le piégeur sera M. Montchuit

Agrément N° 62 02 147

Fait en 2 exemplaires

A Arches le 15 Décembre 2020



Visa de M. le Maire

15 DEC. 2020

Nadine DENIELE VAMPOUILLE

Visa du déclarant

Yves Montchuit

1^{er} exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

*** IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX